

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2583/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 629)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS Casino Carburants, agissant en qualité de future exploitante, en vue de la création d'une station-service attenante au supermarché Casino, d'une surface de vente de 83 m² et 2 positions de ravitaillement, située parcelle cadastrée section A ,n° 314, Pla de la Creu, RD 618,à BOLQUERE.

Ce dossier est enregistré le 20 juillet 2007 sous le n° 629.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Pierre ABEL, Maire de BOLQUERE, ou son représentant : M.B. ROSSELL, Adjoint au Maire,
- M. Christian BLANC, Conseiller Général du Canton de MONT LOUIS,
- M. Jean-François DENIS, Maire de PRADES, ou ses représentant : M. F. COLOM, ou M.J-C.CHARLET Adjoint au Maire,
- M. B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou ses représentants : M.J-P.NAVARRO, ou M.R.FERRE, ou M. C.BONNET, ou M.J-P.CHIAVOLA, ou Mme I. RIEU, ou M. R. FONDEVILLE, ou M.H.RONDE.
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou ses représentants : M. J. LLORET, ou M. R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseiller Général du canton d'implantation ne peut se faire représenter.

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 20 JUIL. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

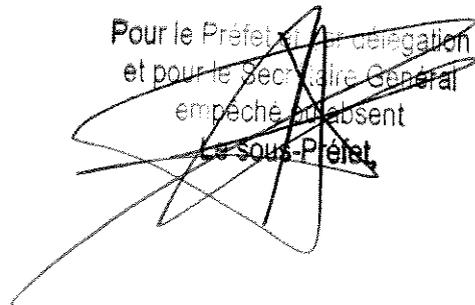
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,



Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Marie-Florence COLLEA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2688/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 630)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipeement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS VOLO, agissant en qualité d'exploitant de la surface commerciale, en vue de l'agrandissement de 450 m², d'un magasin à l enseigne « INTERMARCHE », portant sa surface de vente totale à 2097 m² et de sa galerie commerciale de 28,40 m² portant sa surface de vente totale à 256,90 m², situé, Carrer d'en Cavallès, parcelle cadastrée section A n°1070, RN 9 ,à LE BOULOU.

Ce dossier est enregistré le 23 juillet 2007 sous le n° 630.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean SALGAS, Maire de LE BOULOU, ou sa représentante : Mme J. LANCIEN, Adjointe au Maire,
- M. Alain TORRENT, Président de la Communauté de communes du VALLESPIR, ou ses représentants : M. J. SALGAS, ou M. R. VILLALONGUE, Vice-Présidents,
- M. Pierre AYLAGAS, Maire d'ARGELES-SUR-MER, ou ses représentants : M. J. M. PICOT, Adjoint au Maire ou Mme G. DEMONTE, conseillère municipale,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O. ou ses représentants : M. J. P. NAVARRO, ou M. R. FERRE, ou M. C. BONNET, ou M. J. P. CHIAVOLA, ou Mme I. RIEU, ou M. R. FONDEVILLE, ou M. H. RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O., ou ses représentants : M. J. LLORET, ou M. R. SICART,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

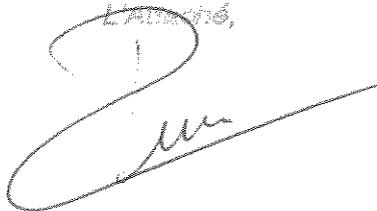
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 25 JUIL. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointé,



Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Cécile BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 25 JUIL. 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN HOTEL 3 ETOILES ,D'UNE CAPACITE DE 70 CHAMBRES, A L'ENSEIGNE « LE BIARRITZ », A SAINTE MARIE-LA-MER

Réunie le 16 juillet 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SA LE BIARRITZ, agissant en qualité de futur exploitant, l'autorisation pour la création d'un hôtel 3 étoiles, d'une capacité de 70 chambres ,situé parcelle cadastrée section AK,n° 91 p, lieu dit las Illas, avenue de la Rose des Vents, à Ste MARIE-LA-MER.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de Ste MARIE-LA-MER.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché, j'ai signé
Le Sous-Préfet,

Pierre-Frédéric COLLEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 25 JUIL. 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN DE VENTE ET REPARATION DE JETS SKI, QUADS ET BATEAUX HORS BORD, A L'ENSEIGNE « JET CENTER », A CANET-EN-ROUSSILLON

Réunie le 16 juillet 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI JUMA, agissant en qualité de futur propriétaire du terrain et des locaux, l'autorisation pour la création d'un magasin de vente et réparation de jets ski, quads et bateaux hors bord, à l'enseigne « JET CENTER », d'une surface de vente de 712 m², situé parcelle cadastrée section BI, n° 78 p,10, Impasse Maréchal Koenig, Pôle nautique, à CANET-EN-ROUSSILLON.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de CANET-EN-ROUSSILLON.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché par absence
Le sans Préfet

Pierre-Edouard COLLIEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 25 JUIL. 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE COMMERCIAL DEDIE A L'UNIVERS DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE, A L'ENSEIGNE « AU CARRE D'OR », A PERPIGNAN

Réunie le 16 juillet 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL Parc St Julien, agissant en qualité de promoteur, l'autorisation pour la création d'un centre commercial, à l'enseigne « AU CARRE D'OR », d'une surface de vente de 15050 m², situé parcelles cadastrées section IZ, n° 2, 3, 4 et 19, lieu dit Mas Roca, les Llobères, chemin de la Roseraie, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général

(Signature)
L. S. ...

Pierre-Edouard COLLEY

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par Jean-Claude PACOUIL

Perpignan, le

25 JUIL. 2007

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51 67 53

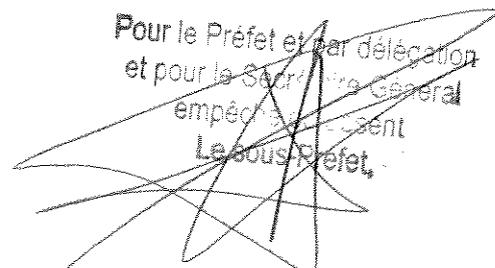
AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION D'UN MAGASIN, A
L'ENSEIGNE « CASINO », ET DE CREATION D'UNE GALERIE MARCHANDE A CANET-
EN -ROUSSILLON**

Réunie le 16 juillet 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **refusé** à la SAS l'IMMOBILIERE GROUPE CASINO, agissant en qualité de propriétaire de l'hypermarché Casino, et à la SNC CANEROUSSE, agissant en qualité de promoteur de la galerie marchande, l'autorisation en vue de l'extension d'un magasin, à l enseigne « Casino », d'une surface de vente de 923 m² supplémentaires, et la création d'une galerie marchande d'une surface de vente de 1050 m², situés parcelles cadastrées section BS, n° 62 et 63, rue du Mousqueton, à CANET-EN-ROUSSILLON..

Le texte de cette décision est affiché pendant 2 mois à la mairie de CANET-EN-ROUSSILLON.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
et pour la Secrétaire Générale
empêchée de signer
Le sous-Prefet,

Pierre-Edouard COLLIEX

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2698/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 631)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL CANBARIS, agissant en qualité de futur locataire des locaux, en vue de la création d'un magasin de vente de produits alimentaires biologiques et d'écoproduits, d'une surface de vente de 295 m², à l'enseigne « BIOCOOP COSMOS » ,situé parcelle cadastrée section HP,n°222, lieu dit le Mas Conteroux ,Chemin de la Fauceille, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 24 juillet 2007 sous le n° 631.

